

Conseil communal de Lausanne

Initiative : Interpellation (ordinaire)
Titre : **Mise en œuvre en Suisse de l'imposition minimale prévue par l'OCDE, quel avenir pour Lausanne ?**
Initiant-e(-s) : Paulraj KANTHIA et consorts

Une réforme majeure du système fiscal international est en cours pour imposer de manière coordonnée les grandes entreprises selon des règles particulières. La Suisse prévoit d'introduire une imposition minimale de 15% sur les bénéficiaires des grandes entreprises – soumise à la votation populaire du 18 juin 2023. Les recettes seront réparties entre les cantons et la Confédération, donnant aux cantons la possibilité de soutenir l'économie locale. La Ville de Lausanne a tout intérêt à se pencher sur ce sujet afin de défendre les intérêts prépondérants des Lausannoises et Lausannois.

Nous sommes à l'aube d'une profonde réforme du système fiscal international. En effet, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le groupe des 20 principaux pays industrialisés et émergents (G20) veulent soumettre les grands groupes internationaux à des règles d'imposition particulières.

En effet, environ 140 États, dont la Suisse, se sont engagés à mettre en place un système d'imposition coordonné qui vise à prélever un impôt d'au moins 15 % sur le bénéfice des grands groupes d'entreprises actifs sur le plan international (réalisant un chiffre d'affaires mondial d'au moins 750 millions d'euros). En Suisse, ce taux n'est pas toujours atteint¹.

Le Conseil fédéral et le Parlement suisse ont pour objectif de mettre en place l'imposition minimale en 2024, afin de créer des conditions stables pour préserver les recettes fiscales et les emplois en Suisse². En effet, dans la mesure où la Suisse n'instaure pas ces règles dans le droit interne, un autre pays peut prélever l'impôt complémentaire qui aurait dû ou pu être prélevé en Suisse.

En ce sens, et en Suisse, l'imposition minimale sera instaurée grâce à un impôt complémentaire qui viendra combler l'écart entre le taux d'imposition effectif dans un canton et le taux d'imposition minimal fixé à 15%. Les recettes de cet impôt seront réparties entre les cantons et la Confédération à hauteur de 75% et 25% respectivement, avant d'être redistribuées entre tous les cantons via le mécanisme de péréquation financière. Il sied de mentionner que selon l'art. 129a, al. 6 de la Cst. (soumis à la votation) le produit brut de l'impôt complémentaire revient à raison de 75 % aux cantons auxquels les entités constitutives sont rattachées fiscalement. Les cantons tiennent compte des communes de manière appropriée.

Les projections effectuées par la Confédération indiquent que l'impôt complémentaire devrait rapporter entre 1 et 2,5 milliards de francs suisses dès la première année.

¹ <https://www.efd.admin.ch/efd/fr/home/impots/imposition-internationale/mise-oeuvre-imposition-minimal-ocde.html>

² <https://www.efd.admin.ch/efd/fr/home/le-dff/votations/imposition-minimale-ocde.html#:~:text=Le%20projet%20de%20l%27OCDE%20et%20du%20G20%20prévoit%20d,atteinte%20dans%20chaque%20État%20concerné.>

Conseil communal de Lausanne

Cependant, et toujours selon la Confédération, les effets financiers à court et à long terme sont complexes à évaluer.

La mise en place de l'imposition minimale nécessite une modification de la Constitution fédérale, ce qui implique une votation populaire. Les citoyens seront appelés à se prononcer sur cette question le 18 juin 2023.

En ce qui concerne l'utilisation des recettes, selon la constitution modifiée et le message de la Confédération³, les cantons auront la liberté de décider comment utiliser les recettes provenant de l'impôt complémentaire.

Ainsi ils pourront mettre en place des mesures favorables à l'économie locale afin de combler la perte de l'attractivité par le taux d'imposition effectif dans un contexte international. En effet, avec la mise en place de cette réforme les taux seront harmonisés à un taux effectif de 15% sur le plan international. Ainsi les cantons ayant un taux d'imposition effectif inférieur à 15% seront de facto impacté par la perte d'un avantage concurrentiel que leur conférait le taux ce qui est le cas de la Ville de Lausanne (taux effectif de 14% en 2023).

Toutefois, et toujours selon le message de la Confédération, lors de la potentielle mise en place de ces mesures, les cantons devront prendre des mesures de promotion de la place économique qui doivent 1) être compatibles avec les prescriptions internationales, 2) être accessibles à tous et être également efficaces pour les groupes d'entreprises concernés par la réforme fiscale de l'OCDE et du G20 et 3) être judicieuses d'un point de vue macroéconomique. En principe, selon les prescriptions de l'OCDE et du G20, les mesures possibles ou admises doivent être accessibles à tous et ne pas dépendre du bénéficiaire. Les mesures devront également prendre en compte d'autres obligations internationales ainsi que la compatibilité avec le droit européen en matière d'aides d'État, qui impliquent notamment que des compensations directes ne peuvent être accordées.

Dans ce contexte, la ville de Lausanne a tout intérêt à se pencher sur ce sujet, car la mise en place de l'imposition minimale permettra de renforcer la stabilité fiscale visée par les règles globales de lutte contre l'érosion de la base d'imposition (règles GloBE) de l'OCDE, de créer un environnement favorable à l'investissement dans notre commune, de pérenniser les revenus d'impôts des personnes morales et de l'impact économique à Lausanne.

Nous posons les questions suivantes à la Municipalité :

1. A combien s'élève les revenus en 2023 issus de l'impôt communal prélevé sur les personnes morales ? et quelle est la part que représente ce revenu en % par rapport à l'ensemble des revenus net de la ville (revenu SIL en net) ?
2. A l'entrée en vigueur de la RIE 3 dans le canton de Vaud le 1 janvier 2019, qu'elle a été la diminution du taux d'imposition effectif des personnes morales en comparaison avec l'année 2018 soit avant l'entrée en vigueur de ladite réforme dans la commune de Lausanne ?
3. Quelle est l'évolution des revenus issus de l'impôt communal prélevé sur les personnes morales depuis 2018 jusqu'en 2023 ?

³ Message concernant l'arrêté fédéral sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises (Mise en œuvre du projet conjoint de l'OCDE et du G20 sur l'imposition de l'économie numérique), p. 26

Conseil communal de Lausanne

4. Quelle est l'évolution du nombre de personnes morales dans la commune depuis 2010 ?
 5. Combien de personnes morales au sens des règles GloBE vont être touchées par l'imposition minimale de 15% dans la commune de Lausanne ?
 6. Quelle est la contribution estimée à l'économie lausannoise de la présence de personnes morales qui seraient soumises à l'imposition minimale ?
 7. Quels sont les moyens déployés par la Ville de Lausanne dans le contexte d'une potentielle mise en œuvre en Suisse de l'imposition minimale prévue par l'OCDE pour protéger les intérêts prépondérants de la Ville (revenus fiscaux directs et indirects, impact direct et indirect sur l'économie, la culture et contributions aux sports) ?
-

Lausanne, le 16 mai 2023



M. Paulraj KANTHIA

Signataire(s) :

Mme Eliane AUBERT



Mme Marlène BERARD



M. Xavier CID



Mme Coralie DUMOULIN



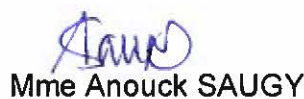
M. Henri KLUNGE



Mme Mathilde MAILLARD



M. Olivier MARMY



Mme Anouck SAUGY

M. Jacques PERNET

